

Coûts admissibles et non admissibles du FMV – Projets pilotes

Ce tableau vous aidera à comprendre quels coûts peuvent être remboursés en partie par la FCM. **Veillez porter une attention particulière aux coûts qui peuvent être non admissibles.**

Nota : Si votre demande est approuvée, les dépenses admissibles en vue d'un remboursement partiel doivent :

- être engagées après la date de réception à laquelle la FCM a reçu la demande (sauf pour les services de consultation obtenus pour préparer la demande jusqu'à 90 jours avant la réception de la demande);
- être facturées directement à votre organisation;
- constituer un élément intégral et essentiel de l'initiative et être indispensables pour que l'objectif environnemental de l'initiative soit atteint;
- être réellement et raisonnablement engagées conformément aux normes applicables dans l'industrie;
- être accompagnées des documents justificatifs (les factures) si la dépense excède 1 000 \$. Veuillez également inclure les factures présentées par les sous-traitants. Les documents justificatifs doivent représenter au moins 50 % du total des coûts admissibles réclamés (à l'exclusion des coûts indirects).

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Dépenses engagées avant la date à laquelle la FCM a reçu la demande		
1) Avant la demande	Dépenses liées à la consultation engagées pour la rédaction de la demande au FMV jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande.	Toutes les autres dépenses engagées avant la date de réception de la demande.
Section B : Dépenses engagées après la date à laquelle la FCM a reçu la demande		
2) Frais d'administration	Frais d'administration directement liés au projet pilote et engagés à cette fin, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les coûts de communication 	Locaux à bureaux, fournitures et frais généraux qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires.

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
	<p>(p. ex., appels interurbains par téléphone ou télécopieur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • certifications ou permis requis pour le projet pilote • impression ou photocopie effectuées par des fournisseurs de l'extérieur • acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet pilote • traduction de documents 	
3) Publicité	<p>Frais de publicité essentiels pour communiquer au public de l'information sur le projet pilote et frais d'évaluation du projet pilote, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais d'élaboration de publicité • les frais pour la diffusion aux médias • l'élaboration du site Web • les sondages auprès du public 	<p>Frais de publicité engagés à des fins de sensibilisation du public ou de publicité qui découlent des activités courantes ou autres et ne sont pas expressément requis en vue du projet pilote.</p> <p>Articles promotionnels.</p>
4) Vérification	<p>Le coût d'une vérification financière, si elle est exigée par la FCM.</p>	
5) Investissement	<p>Location ou achat d'équipement ou de biens indispensables pour effectuer l'activité à petite échelle. Cela inclut les coûts afférents aux systèmes spécialisés (équipement et logiciels) ainsi que les coûts de construction, de rénovation et de modernisation, et les frais</p>	<p>Tout coût d'investissement important.</p> <p>Achat ou location d'un bien immobilier.</p>

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
	d'installation	
6) Location d'équipement	Location d'outils et d'équipement.	Location d'outils ou d'équipement dans le cadre des activités courantes ou autres.
7) Réunions et assemblées publiques	Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques dans le cadre desquelles on communique au public de l'information sur le projet pilote et on recueille de la rétroaction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • la location de locaux • la location de matériel audiovisuel 	Toute dépense d'accueil comme : <ul style="list-style-type: none"> • aliments et boissons • alcool • prix de présence • divertissement • musique • décorations • fleurs, milieux de table
8) Services	Honoraires des consultants professionnels et techniques et des entrepreneurs.	Tout coût associé à la personne ou aux personnes figurant sur la liste de paie de votre organisation, sauf celles définies dans la catégorie « en nature ». <p>Coûts d'études techniques, de vérification et de faisabilité pour lesquels une subvention ou une contribution est fournie ou accordée par tout programme du gouvernement du Canada.</p>
9) Fournitures et matériel	Fournitures et matériel expressément requis pour entreprendre le projet pilote.	Coûts liés aux activités courantes ou autres et non à un besoin particulier du projet pilote.
10) Frais de transport, d'expédition et de messagerie	Frais de transport pour la livraison de matériel et la prestation de services indispensables au projet pilote.	Toute dépense en matière de transport se rapportant aux activités courantes ou autres.
11) Déplacement et hébergement	Frais de déplacement et frais connexes engagés par vous ou par	Dépenses afférentes au déplacement d'un partenaire

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
	<p>les consultants dans la mesure où les taux de voyage et d'hébergement sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor et dans la mesure où ces déplacements sont nécessaires pour effectuer le projet pilote.</p>	<p>participant au projet, et dépenses connexes.</p> <p>Voyages, hébergement et frais engagés pour participer à des conférences, des missions, des foires commerciales, etc.</p>
12) Taxes	<p>La portion de taxes pour laquelle votre organisation n'est pas admissible à un remboursement.</p>	<p>La portion de taxes pour laquelle votre organisation est admissible à un remboursement (par le gouvernement provincial, territorial ou fédéral).</p>
Coûts en nature (temps des employés)	<p>Contribution des employés de votre organisation (y compris les employés permanents et ceux à contrat) accordée sous forme de temps. La valeur totale des contributions des employés allouées sous forme de temps ne peut excéder 10 % des autres coûts admissibles.</p> <p>Pour réclamer ce type de contribution en nature, vous devrez présenter une lettre d'un agent autorisé de votre organisation confirmant les détails de cette contribution.</p>	<p>Contribution en nature autre que des salaires octroyée sous forme de produits et de services.</p> <p>Contribution en nature de toute personne extérieure à l'organisation.</p> <p>Contribution en nature de votre organisation supérieure à 10 % des coûts admissibles.</p>